

# Règlement de la Licence Club Seconde Ligue

## CHAPITRE 1 – PRINCIPES DE LA LICENCE CLUB SECONDE LIGUE

### Article 1 – Définition

Les clubs du championnat de Seconde Ligue peuvent postuler à la délivrance de la Licence Club Seconde Ligue en faisant acte de candidature. La délivrance de la Licence est décidée en cours de saison par le comité directeur de la LFFP.

La délivrance de la Licence Club Seconde Ligue déclenche le versement d'une aide financière dont le montant est défini avant le début de la saison par le Comité Exécutif de la FFF (COMEX), sur proposition du comité directeur de la LFFP.

La participation d'un club à la Seconde Ligue n'est pas conditionnée par la délivrance de la Licence Club Seconde Ligue. Il en est de même pour les modalités d'accession et relégation dans ces championnats.

La procédure de contrôle des critères pour la délivrance de la Licence est réalisée en saison N en vue du versement de l'aide fédérale qui accompagne les efforts de structuration des clubs.

## CHAPITRE 2 – PROCEDURE DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB SECONDE LIGUE

### Section 1 – Intervenants impliqués dans la procédure de délivrance

#### Article 2 – Le bailleur de la Licence

La LFFP est le bailleur de la Licence.

Toute personne impliquée dans la procédure de délivrance de la Licence est astreinte à une obligation de confidentialité pour les faits, actes ou informations dont elle peut avoir connaissance en raison de ses fonctions.

#### Article 3 – Le candidat à la Licence

Les clubs évoluant en Seconde Ligue doivent candidater en transmettant leur dossier complet avant la date notifiée en début de saison par les services de la LFFP.

Il leur incombe de justifier l'envoi de toutes les informations nécessaires et/ou documents pertinents aux dates fixées, pour justifier de leur situation au regard du respect des critères.

#### Article 4 – Organe pour la délivrance de la Licence

Le contrôle des critères de la Licence Club Seconde Ligue est assuré par les Commissions ou services de la FFF et de la LFFP, la LFFP instruit et collationne les éléments justifiant le respect des obligations qui constituent les différents critères.

Pour chaque club candidat, un dossier est transmis au comité directeur de la LFFP qui valide le respect des critères et délivre la Licence. Le comité directeur de la LFFP garde toute latitude pour amender les critères si besoin et en fonction des circonstances, et ce dans le respect des principes énoncés dans le présent règlement.

Le comité directeur de la LFFP est l'organe décisionnel de la LFFP qui délivre ou refuse de délivrer la Licence Club Seconde Ligue.

### Section 2 – Eléments essentiels de la procédure de délivrance de la Licence

#### Article 5 – Procédure

Les clubs candidats sont systématiquement contrôlés sur la base du règlement pour la délivrance de la Licence Club Seconde Ligue et dans le respect du calendrier relayé par les services de la LFFP.

Les visites de contrôle seront organisées dès le début de la saison afin que le respect des critères puisse être vérifié au plus tôt et jusqu'en décembre.

Lors de la ou des visites organisées pour la vérification du respect des critères de délivrance, les pièces justificatives exigées sont conservées et peuvent être produites à tout moment, si besoin.

La procédure de délivrance de la Licence Club Seconde Ligue est totalement indépendante et déconnectée des autres procédures de Licence Club existantes au sein de la FFF.

La Licence Club Seconde Ligue est délivrée pour une saison.

Le comité directeur de la LFFP décide, dans le cadre d'une procédure écrite, en premier et dernier ressort, s'il y a lieu d'accorder la Licence Club Seconde Ligue au candidat uniquement sur la base des éléments constatés et/ou transmis, et d'attribuer l'aide financière correspondante. Il examine par ailleurs les situations non prévues par le présent règlement.

Les décisions de refus de délivrance sont motivées par le comité directeur de la LFFP et sont définitives.

La Licence Club Seconde Ligue ne sera pas accordée en cas de comptabilisation irrégulière ou frauduleuse, de non-comptabilisation d'opérations ou de communication d'informations incorrectes à la DNCG ou si le club a écopé d'une mesure de retrait ferme de points par les instances DNCG de la FFF ou LFP sur la saison concernée.

Dans le cadre de l'instruction, les représentants de la FFF effectuent une ou des visites et peuvent être assistés, de toute personne qualifiée.

### **CHAPITRE 3 – LES CRITERES DE DELIVRANCE DE LA LICENCE CLUB SECONDE LIGUE**

Pour obtenir la Licence Club Seconde Ligue, les clubs candidats doivent respecter l'ensemble des critères définis ci-après. Un club ne respectant pas l'un des critères mentionnés ne pourra se voir attribuer la Licence Club « Access » Seconde Ligue et donc l'aide financière qui l'accompagne.

La Licence Club Seconde Ligue ne sera pas octroyée au club ayant fait l'objet d'une rétrogradation dans une division inférieure, prononcée par la DNCG LFP ou FFF lors de l'intersaison de la saison N pour son équipe fanion seniors masculine en cas de même société sportive.

Quatre familles de critères sont mises en place par le dispositif. Elles portent sur l'installation utilisée en compétition, l'encadrement technique et administratif, le suivi médical et les installations affectées à l'entraînement quotidien.

#### **CRITERES RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES DE COMPETITION**

##### **Rappel réglementaire**

- 1) Les clubs jouent leurs rencontres de championnat Seconde Ligue sur un terrain classé en niveau T3 minimum avec une aire de jeu en pelouse (Pelouse Naturelle PN, Pelouse Naturelle Elaborée PNE ou Pelouse Système Hybride PSH) ou Gazon synthétique qui répond aux critères de qualité définis par le règlement des terrains et installations sportives de la FFF (article 3.2.6.1.).
- 2) L'équipe accédant de Division 3 en Seconde Ligue, peut, la première saison, être autorisée par la Commission d'Organisation à disposer d'une installation classée en niveau T4 sur avis de la CFTIS. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois.

- 3) Dans le cadre d'une programmation de match en nocturne, une installation d'éclairage réglementaire classée par la FFF en niveau E5 au minimum.
- 4) Lors des deux saisons suivant l'accession en Seconde Ligue, le club peut présenter une installation présentant un revêtement synthétique sous réserve que celui-ci présente des caractéristiques de qualité définies par le règlement des terrains et installations sportives de la FFF. Cette possibilité constitue une dérogation à la condition d'un stade disposant d'une aire de jeu en pelouse afin que le club puisse engager les investissements nécessaires à la modification de la surface pour une pelouse naturelle en saison N+3 ou désigne une autre installation répondant à cette condition.
- 5) Cette désignation fera office d'engagement des clubs de jouer leurs rencontres sur les stades proposés en fonction de la programmation de celles-ci.
- 6) En cas d'utilisation d'une installation de repli, suite à une impraticabilité du terrain initialement prévu, celle-ci doit être classée au niveau T4 minimum.
- 7) Une zone technique doit être tracée suivant les normes réglementaires et un jeu de panneaux de remplacement de joueuses doit être mis à la disposition du délégué.

<b>CRITERES RELATIFS AUX EFFECTIFS ET QUALIFICATION DE L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF</b>
---

### **Section 1 : L'encadrement sportif**

L'ensemble des encadrants sportifs de la Seconde Ligue devront posséder la carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le préfet de département et en cours de validité.

A titre exceptionnel, dans l'attente de la réception de la carte professionnelle, pourra être produite une attestation délivrée par la Direction régionale de la cohésion sociale compétente justifiant la validation par la DDCS de la déclaration d'éducateur sportif.

Dans le respect de la législation en vigueur et en application de la politique de prévention, une vérification d'honorabilité consistera à s'assurer, lors de chaque saison sportive, qu'aucun des intervenants de la structure n'a fait l'objet d'une condamnation pour violence sexuelle et/ou n'a été interdit, par les autorités judiciaires, d'exercer une activité impliquant un contact avec des mineurs.

Un organigramme reprenant l'ensemble des fonctions ci-dessous devra être présenté, mis à jour et transmis à chaque modification.

Le club devra justifier la présence dans son staff des personnes occupant les fonctions ci-dessous :

#### **ENTRAINEUR PRINCIPAL**

- Titulaire du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail homologué et représentant un équivalent temps plein sur l'équipe Seconde Ligue uniquement

#### **ENTRAINEUR ADJOINT**

- Titulaire du Brevet de Moniteur de Football (BMF) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- Sous contrat de travail homologué et représentant un équivalent d'un ½ temps plein sur l'équipe Seconde Ligue uniquement

#### **ENTRAINEUR DES GARDIENNES DE BUT**

- Titulaire du CEGB « niveau 1 » en cours de validité et à jour de formation continue ou en cours de formation initiale du diplôme requis (dérogation possible sur le diplôme

sous réserve de dérogation DTN en fonction du délai de mise en œuvre de la formation).

- La présence minimum hebdomadaire est de 6h sur la Seconde Ligue

#### PREPARATEUR PHYSIQUE

- Titulaire d'un diplôme universitaire ou fédéral (CEPA) en cours de validité et à jour de formation continue, ou en cours de formation initiale du diplôme requis
- La présence minimum hebdomadaire est de 10h sur la Seconde Ligue

#### ANALYSTE VIDEO

- Titulaire d'un diplôme universitaire ou fédéral, ou en contrat apprentissage
- La présence minimum hebdomadaire est de 10h sur la Seconde Ligue

-

### **Section 2 : L'encadrement administratif**

Les équipes évoluant dans le championnat de Seconde Ligue doivent justifier d'une organisation salariée permettant d'assurer le développement de l'équipe féminine et de répondre aux évolutions et à la professionnalisation de la pratique.

Afin de permettre la mutualisation des profils au sein du club, il est précisé que les compétences exigées ne doivent pas être des compétences dédiées à l'équipe évoluant en Seconde Ligue et peuvent être transversales à l'ensemble du club sur le volet de la coordination administrative et le volet valorisation et développement.

#### **Coordination administrative**

L'encadrement énoncé ci-dessous est une recommandation applicable pour la saison 2024-2025 et deviendra obligatoire pour la saison 2025-2026.

Les profils identifiés dans le volet coordination administrative doivent représenter l'équivalent d'un temps plein, au sein du club. Pour les référents renseignés ci-dessous, il y a une obligation pour les clubs d'un référent par mission qu'il soit bénévole ou salarié de l'équipe masculine.

Les missions des deux profils sont renseignées ci-après :

#### RESPONSABLE ADMINISTRATIF

- Gestion des contrats (rédaction, validation, négociation)
- Enregistrement des joueuses (FFF, FIFA, TMS, preuves de fin de contrat...)
- Suivi budgétaire (validation des devis, budget, masse salariale...)
- Suivi médical (AT, AM mutuelle, SS...)
- Relations avec les instances du football (FFF, Ligue, District, UEFA, FIFA)
- Contact privilégié de la LFFP sur la partie administrative (contrats, licence club, relais d'information...)

#### TEAM MANAGER

- Organisation des déplacements (logistique, acheminement du matériel, lien avec l'adversaire...)
- Accompagnement des joueuses
- Coordination des obligations extra-sportives des joueuses et du staff
- Lien avec le responsable administratif
- Contact privilégié des clubs adverses sur l'organisation des rencontres
- Assurer la redescende d'informations club ou LFFP auprès des joueuses

#### **Valorisation / Développement**

Pour les référents renseignés ci-dessous, il y a une obligation pour les clubs d'un référent par mission qu'il soit bénévole ou salarié de l'équipe masculine. Les profils et missions sont définis ci-après :

#### REFERENT COMMUNICATION / PROMOTION / MARKETING

- Définir la stratégie communication / marketing en lien, avec la stratégie de développement du club : objectifs, cibles, canaux de communication, messages...
- Être garant de la diffusion et de la mise en œuvre de la stratégie définie et validée
- Mise en place d'outils de suivi et de mesure de la performance de la stratégie (KPI)
- Coordonner, avec le Team Manager, les obligations extra-sportives des joueuses et du staff
- Être l'interlocuteur privilégié de la LFFP pour :
  - Assurer le relais des communications portées et demandées par la Ligue
  - Coordonner la mise en œuvre des opérations mises en place par la Ligue (média-day, captation des contenus...)
  - Remonter à la Ligue toutes les informations clés relatives aux clubs et aux joueuses permettant de les valoriser
- Présentation / transmission annuelle de la stratégie de développement, des objectifs (N) et des résultats (N-1)

#### REFERENT STADIUM MANAGER

- Définir la stratégie de développement du club : objectifs de remplissage, de CA, plan d'action, politique tarifaire billetterie, indicateurs de performance
- Définir le plan d'actions « expérience spectateur » et en assurer sa mise en œuvre avec les différentes parties prenantes internes et externes : benchmark, actions innovantes, sourcing fournisseurs...
- Réaliser, avec le référent communication, les campagnes promotionnelles relatives à la billetterie
- Assurer la mise en œuvre des opérations proposées par la LFFP et/ou ses partenaires
- Présentation / transmission annuelle de la stratégie de développement, des objectifs (N) et des résultats (N-1)

#### REFERENT MEDIAS

- Coordonner et gérer les relations presse de l'équipe de Seconde Ligue
- Être le point de contact du diffuseur et des médias manager lors des rencontres de Seconde Ligue
- Assurer les opérations médias mises en place autour de l'équipe de Seconde Ligue
- Accompagner les joueuses et le staff dans les obligations médias du club, du championnat

Il convient, pour chaque profil précité, de désigner un référent par poste. Un même référent pourra être indiqué sur plusieurs profils, dans la limite de 2 maximum.

### Section 3 : Mode de contrôle

Le club devra fournir :

- La liste des salariés, référents, sur chaque poste, accompagné de la fiche annexe
- 1 organigramme détaillé de l'organisation autour de l'équipe de Seconde Ligue faisant apparaître les référents indiqués
- Transmettre la stratégie et les objectifs du club sur le volet développement

Le club devra être représenté sur l'ensemble des réunions et séminaires proposés par la LFFP par le référent indiqué sur les thématiques proposées.

#### CRITERES RELATIFS A LA NATURE ET LES MODALITES DU SUIVI MEDICAL

Les recommandations médicales énoncées ci-dessous seront applicables à compter de la saison 2024-2025 avant de devenir obligatoire pour la saison 2025-2026.

Le club doit tout mettre en œuvre pour assurer un suivi médical de ses joueuses. A ce titre, il doit disposer des services des personnels suivants :

##### MEDECIN

- Docteur(e) en médecine, inscrit au conseil de l'ordre et titulaire d'un diplôme validé en médecine du sport
- La présence médicale minimum hebdomadaire est de 4h possiblement réparties sur plusieurs docteurs en médecine, inscrits au conseil de l'ordre et titulaires d'un diplôme validé en médecine du sport

##### KINESITHERAPEUTE

- Titulaire d'un diplôme d'Etat de kinésithérapeute
- En mesure d'assurer quotidiennement des soins de kinésithérapie, sous l'autorité du médecin référent, en assurant une présence hebdomadaire de 8h sur la Seconde Ligue uniquement.

La présence hebdomadaire peut également être assumée par plusieurs kinésithérapeutes le cas échéant

Le club devra référencer, via le logiciel financé par la FFF, le suivi médical réglementaire obligatoire, ainsi que toutes les blessures (a minima celles qui entraînent un match manqué et/ou 3 entraînements manqués).

Dans les 2 mois qui suivent l'intégration d'une joueuse dans son effectif, avant le début de la première compétition officielle dans laquelle le club est engagé, le club doit procéder à :

- Un examen clinique avec interrogatoire et examen physique (selon les recommandations de la Société Française de Médecine de l'Exercice Physique) avec la recherche d'un état de surentraînement ou un syndrome du RED-S (relative Energy Deficiency in Sports)
- Un examen biologique (avec au minimum, NFS, plaquettes, réticulocytes, créatinine, ferritinémie, cortisolémie, TSH, IGF1, LH)
- Un électrocardiogramme de repos
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels
- Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive.

Il est recommandé de réaliser une fois avant l'âge de 18 ans et une fois après l'âge de 18 ans une échographie cardiaque par un cardiologue.

Il est recommandé pour chaque saison :

- Un bilan gynécologique
- Un bilan dentaire et orthodontique
- Un bilan podologique et pédicure

- Un bilan neurologique basal type SCAT5

Une information annuelle doit être réalisée pour sensibiliser chaque joueuse sur les sujets suivants :

- La prévention du dopage par un éducateur agréé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et selon le standard international pour l'éducation du code mondial antidopage
- La commotion cérébrale

<p style="text-align: center;"><b>INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS SPORTIFS MIS A DISPOSITION DE L'EFFECTIF DE LA SECONDE LIGUE POUR LES ENTRAINEMENTS</b></p>
--

Le club devra justifier des équipements et installations ci-dessous mis à disposition de son groupe de joueuses de Seconde Ligue :

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

- 1 terrain d'entraînement (mutualisable avec une autre entité du club sur créneaux distincts)
- 1 vestiaire entretenu et équipé de casiers sur le site d'entraînement
- 1 vestiaire entretenu et équipé sur le site d'entraînement pour le staff technique
- 1 espace de performance et réathlétisation accessible 2 fois par semaine
- 1 bureau réservé pour le staff technique de la Seconde Ligue

**ESPACES MEDICAUX (mutualisable avec une autre entité du club)**

- 1 bureau médical équipé avec espace d'attente, lavabo, table d'examen, matériel de consultation suffisant, espaces de stockages sécurisées (dossiers, pharmacie), connexion internet et mise à disposition d'un ordinateur (accessible 1 fois par semaine)
- 1 salle de soin adaptée et équipée avec tables de massage sur le lieu d'entraînement (accessible 2 fois par semaine).